

38184  
Code INSEE

COMMUNE de GRENAY  
Commune

N° 2023-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 547 811.80 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	19		
Nombre de membres présents :	11		
Nombre de suffrages exprimés :	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13

Date de convocation : 6 avril 2023

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	334 929.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 882.18 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	547 811.80 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 484 487.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 620 600.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -136 112.08 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 547 811.80 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	336 112.08 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	211 699.72 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. CAUQUIL Alain, Maire, compte tenu de la transmission GRENAY, le et de la publication le .

A GRENAY, le 28/04/2023.

